

COMMUNE DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 33
Présents : 23
Votants : 32
Pouvoirs : 09

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 25 avril à dix-neuf heures trente minutes le conseil municipal, sur convocation adressée le vendredi 19 avril 2024, s'est réuni à la Salle du conseil municipal située à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOURDIN, Maire de Domont

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Serge BIERRE, Madame Marie-France MOSOLO, Madame Françoise MULLER, Monsieur Jean-Paul DELETOMBE, Madame Alix LESBOUEYRIES, Monsieur Martin KAMGUEN, Madame Michelle HINGANT, Monsieur Charles ABEHASSERA, Monsieur Michel WIECZOREK, Madame Rolande RODRIGUEZ, Monsieur Eric PONCHARD, Monsieur Eric PERRE, Madame Valérie GUERINEAU, Monsieur Hervé COMMO, Monsieur Artur GOMES, Monsieur Jérôme STEMPLAWSKI, Madame Carine COSTA (à partir de 20h20), Madame Phan Maly NANTHAVONG, Monsieur Frédéric HOUSSAIS (à partir de 19h55), Madame Aurélie DELMASURE (à partir de 19h45), Monsieur Tristan LESENECHAL, Madame Elisabeth LESAGE.

POUVOIRS :

Monsieur Laurent GUIDI à Monsieur Frédéric BOURDIN - Monsieur Claude SOLARZ à Madame Marie-France MOSOLO - Monsieur Christian GAY-PEILLER à Madame Françoise MULLER - Madame Laurence LUBET à Madame Alix LESBOUEYRIES - Madame Katia BLASI à Monsieur Artur GOMES - Madame Carine COSTA à Monsieur Frédéric HOUSSAIS (jusqu'à 20h20) - Madame Christèle AMELINEAU à Monsieur Serge BIERRE - Madame Pauline MARCENAT à Madame Phan Maly NANTHAVONG - Monsieur Florent BALLIN à Madame Rolande RODRIGUEZ - Madame Nawel BOUFARES à Monsieur Martin KAMGUEN.

ABSENCE :

Madame Nathalie LEBLANC

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Françoise MULLER

Acquisition des parcelles AM 6, AM 8 et AM 43 situées avenue Jean Rostand à Domont

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la commune de Domont, propriétaire des parcelles situées à l'arrière de la clinique de Domont, pour une superficie totale d'environ 30 000 m², a décidé d'aménager ce secteur en vue d'y accueillir une nouvelle offre d'activités et de services en partie structurante autour des domaines de la santé (médico-social, médical/paramédical),

Considérant que ce secteur est identifié dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme au titre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comme un secteur à projets et ouvert à l'urbanisation,

Considérant que cette OAP vise à accompagner la requalification urbaine et paysagère de l'entrée de ville Nord-Est par la RD370 et les franges d'agglomération en :

- ✓ Développant les capacités d'accueil et de développement d'activités et de services de la commune dans la continuité des activités déjà implantées dans le secteur ;
- ✓ Assurant une circulation sécurisée des nouveaux flux dans un secteur urbanisé ;
- ✓ Conservant un espace de transition entre le site et la RD370 ;
- ✓ Maintenant un cadre de vie agréable pour les habitations existantes aux abords du site.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme envisage par ailleurs au titre de ladite OAP, l'intégration d'un nouveau cinéma sur le secteur. Il s'agira en l'occurrence de la relocalisation du cinéma de Domont afin de maintenir et de développer ses activités sur un site plus adapté à celles-ci et à l'offre de services qu'il développe sur notre territoire,

Considérant qu'à ce titre, il a été décidé d'engager en juillet dernier des discussions avec chacun des propriétaires des parcelles AM 4, 5, 6, 7, 8 et 43,

Vu la délibération n° DEL-2023-111 du 14 décembre 2023 approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle AM 7 située avenue Jean Rostand,

Considérant que les discussions se sont poursuivies avec les propriétaires des parcelles AM6, 8 et 43 sises avenue Jean Rostand à Domont et que des propositions d'acquisition par la commune leur ont été adressées par courriers datés du 21 février 2024,

Considérant que les propriétaires des parcelles précitées ont par courrier commun du 2 avril 2024 donné leur accord pour une cession à la commune de l'ensemble de ces trois parcelles d'une superficie totale de 4 197 m² au prix de 1 250 000 euros,

Considérant l'avis des Domaines en date du 27 octobre 2023,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Serge BIERRE, 1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame Sophie LABILLE-KERVERN, Madame Aurélie LABILLE et Madame Marie-José LABILLE des parcelles AM6 (1 504 m²), AM 8 (2 551 m²) et AM 43 (142 m²) sises avenue Jean Rostand 95330 Domont, d'une superficie totale de 4 197 m², au prix de 1 250 000 euros aux conditions cumulatives suivantes :

- Acquisition desdits biens libres de toute occupation et de contrat et/ou bail le jour de la cession ; la vente devra être précédée notamment de la résiliation du bail commercial actuellement en vigueur au droit des locaux ;
- Renoncement pure et simple de chacun des propriétaires à toute demande d'une quelconque indemnisation et/ou autres versements au titre de la fin du bail commercial actuellement en vigueur au droit des locaux en direction de la commune de Domont et de son éventuel sous-locataire ;
- Prise en charge par chaque partie des frais de conseil le cas échéant dans le cadre de la réalisation de la cession ;
- Prise en charge par la commune de Domont de toutes dépenses liées à une éventuelle présence de traces de pollution des sols au droit desdites parcelles ;

PRECISE que les frais notariés de rédaction de l'acte de vente desdites parcelles seront pris en charge par la commune ;

PRECISE que la signature dudit acte de vente interviendra au plus tard le 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer tout acte notarié et administratif relatif à la présente affaire.

Délibération rendue exécutoire du fait de :

- Sa transmission au contrôle de légalité le : **30 AVR. 2024**
- Sa publication sur le site Internet le :
- Sa notification le :

Signée – par délégation
Le Directeur Général des Services.

POUR EXTRAIT CONFORME

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautif BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.